



# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance publique du 17 juillet 2018

**Date de convocation du Conseil Municipal → le 6 juillet 2018**

**Date d'affichage de la convocation → le 6 juillet 2018**

**Nombre de Conseillers**

en exercice	19
présents	16
votants	17

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard SAINRAT, Maire.

**Présents :**

Monsieur Bernard SAINRAT, Monsieur Frédéric FONTENELLE, Madame Coralie GAY, Monsieur Denis PONCET, Monsieur Christophe POTET, Madame Dolorès BEAUVOIR, Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Joël PROST, Madame Adeline BAUMANN, Monsieur Jean-Louis GONTARD, Madame Monique DUMAS, Madame Catherine PERET, Madame Germaine ALBERGHINI, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, Monsieur Frédéric SOARES.

**Absente avec pouvoir :**

<b>Nom du mandant</b>	<b>Nom du mandataire</b>
Madame Régine OLLIER	Monsieur Frédéric SOARES

**Absents excusés :** Madame Fabienne LAURIAC, Monsieur Hervé THOLIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Germaine ALBERGHINI.



En préambule de la séance, Monsieur le Maire souhaite, par cette illustration faire un petit clin d'œil aux bleus qui sont champions du monde de football pour la deuxième fois !

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2018

Aucune remarque n'est formulée.

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

### Budget communal : décision modificative n° 1

*Délibération n° 22-2018*

**Rapporteur : Monsieur Denis PONCET**

Monsieur Denis PONCET, Adjoint aux finances, explique qu'une adaptation du budget communal 2018 doit être réalisée afin d'intégrer l'atténuation de produit liée à la recette versée au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour Lentigny, la recette sera de 25 675 € et le prélèvement de 6592 € pour un solde de 19 083 €.

Cette adaptation conduit à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

<b>Section de fonctionnement:</b>		
Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	-450,00 €	
014 - 739223 FPIC	450,00 €	
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

*Vu le budget communal de l'exercice 2018 adopté le 10 avril 2018,*

*Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte la décision modificative n°1 du budget communal, exercice 2018, telle que mentionnée ci-dessus.**

**Mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) : Adhésion au service « FranceConnect » de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat (DINSIC)**

*Délibération n° 23-2018*

**Rapporteur : Monsieur Christophe POTET**

Monsieur Christophe POTET, Adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée sa délibération du 19 juin dernier approuvant le règlement des conditions générales d'utilisation du GNAU : télé-service développé par Roannais Agglomération en vue de satisfaire à l'obligation de réceptionner les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée.

Il explique que la seconde étape avant l'activation de ce télé-service à l'automne prochain consiste en l'adhésion à « France Connect » afin de simplifier la démarche d'accès aux services publics en ligne pour les utilisateurs de télé-services.

*Vu l'arrêté du 24 juillet 2015, portant création d'un traitement de données à caractère personnel, par la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication, d'un télé service dénommé « FranceConnect »,*

*Vu l'article 5 de l'arrêté précité, stipulant que l'engagement de conformité à l'acte réglementaire unique RU-048 ne concerne pas les « traitements métiers », utilisés pour instruire les démarches administratives, et que ces traitements de données doivent faire l'objet de formalité spécifique, tout comme les télé services qui s'appuient sur les fonctionnalités d'authentification « FranceConnect »,*

*Considérant que la commune doit publier un acte réglementaire, autorisant la mise en œuvre d'un ou de plusieurs télé services publics,*

*Considérant que la commune pourra utiliser les services de « FranceConnect », totalement gratuits, pour simplifier les démarches en ligne des usagers,*

*Considérant que l'identification d'un usager est requise exclusivement pour accomplir une démarche administrative individuelle, et qu'aucun traitement de données à caractère personnel ne peut être imposé à l'internaute pour accéder à une information générale,*

*Considérant que les données personnelles, traitées dans le cadre de « FranceConnect », ne doivent pas être utilisées pour alimenter d'autres fichiers, ni pour constituer un « fichier de population »,*

*Considérant que le dispositif « FranceConnect » est facultatif, et qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,*

*Considérant que les usagers disposent d'un droit d'opposition, pour motif légitime, sauf si l'acte réglementaire portant création du télé service proposant de recourir à « FranceConnect » en dispose expressément autrement,*

*Considérant que les personnes concernées bénéficient de droits d'accès, de rectification et de suppression auprès de différents services,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve l'adhésion au service « FranceConnect » de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat (DINSIC),**
- **Précise que l'adhésion est pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût.**

**Approbation du rapport technique et financier sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux de l'Isable – exercice 2017**

*Délibération n° 24-2018*

**Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il rappelle que l'eau sur la commune est distribuée par le Syndicat des Eaux de l'Isable, organisme chargé de la rédaction du rapport précité. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux indicateurs du rapport technique et financier sur le prix et la qualité du service d'eau potable - exercice 2017 établi par ce Syndicat et présente une facture d'eau type pour 120 m<sup>3</sup> consommés. Il précise que le rapport complet est disponible en consultation à la mairie.

**Entendu ce rapport sur les indicateurs techniques et financiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, prend acte et approuve le rapport présenté.**

**Approbation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de Roannaise de l'eau – exercice 2017**

*Délibération n° 25-2018*

***Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT***

A l'instar du RPQS sur l'eau potable, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose également la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Il rappelle que ces deux services publics sont gérés par Roannaise de l'Eau.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux indicateurs des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif rédigé par Roannaise de l'Eau - exercice 2017 et précise qu'ils sont consultables sur le site internet de la Roannaise de l'Eau.

**Entendu ces rapports sur les indicateurs techniques et financiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, prend acte et approuve les rapports présentés.**

**Rapport d'activité 2017 du SIEL**

***Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT***

Monsieur Bernard SAINRAT présente le rapport d'activité 2017 du SIEL et indique que le rapport complet en version « papier » est disponible en mairie.

## Point finances au 30 juin 2018

Rapporteur : Monsieur Denis PONCET

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
		BP 2018	Réalisé 30/06/18	Prévision 2018
.011	Charges à caractère général	193 650,00	107 254,53	196 580,51
.012	Charges de personnel	360 000,00	192 451,42	347 208,92
.014	Atténuation de produits	6 150,00		6 592,00
65	Autres charges de gestion courante	61 759,00	35 593,63	61 648,58
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>621 559,00</b>	<b>335 299,58</b>	<b>612 030,01</b>
66	Charges financières	55 900,00	32 669,06	55 900,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 500,00		
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>679 959,00</b>	<b>367 968,64</b>	<b>667 930,01</b>
.023	Virement section d'investissement	414 473,00		
.042	Opérations d'ordre entre sections	0,00		
68	Amortissements	19 630,00	19 628,27	19 628,27
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>434 103,00</b>	<b>19 628,27</b>	<b>19 628,27</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 114 062,00</b>	<b>387 596,91</b>	<b>687 558,28</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES				
		BP 2018	Réalisé 30/06/18	Prévision 2018
.013	Atténuations de charges	21 100,00	14 123,23	21 800,00
70	Produits des services	28 554,00	9 851,09	28 084,09
73	Impôts et taxes	503 374,00	232 624,00	508 189,57
74	Dotations et participations	201 610,00	108 898,67	201 646,67
75	Autres produits de gestion courante	14 676,00	7 136,20	14 336,68
<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>769 314,00</b>	<b>372 633,19</b>	<b>774 057,01</b>
72	Travaux en régie	20 000,00		20 000,00
76	Produits financiers	2,28		2,28
77	Produits exceptionnels	3 500,00	3 526,33	3 526,33
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>792 816,28</b>	<b>376 159,52</b>	<b>797 585,62</b>
.042	Opérations d'ordre entre sections	0,00		
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		
.002	Excédent antérieur reporté	321 245,72		
<b>TOTAL</b>		<b>1 114 062,00</b>	<b>376 159,52</b>	<b>797 585,62</b>

<b>Autofinancement brut 2018</b>	<b>93 227,28</b>	<b>-11 437,39</b>	<b>110 027,34</b>
<b>CAF brute 2018 (autofinancement + amortissements)</b>	<b>112 857,28</b>	<b>8 190,88</b>	<b>129 655,61</b>
<b>Remboursement en capital nécessaire</b>	<b>100 937,63</b>		

Monsieur Denis PONCET, Adjoint aux finances, explique que la capacité d'autofinancement de la commune devrait être supérieure de l'ordre de 17 K€ par rapport au budget prévisionnel accentuant ainsi l'autonomie de financement dans d'éventuels investissements non programmés.

En effet, d'après la situation financière au 30 juin 2018 et des simulations faites, les dépenses devraient être inférieures de l'ordre de 12 K€ par rapport au budget compte tenu de la prudence dans l'estimation des coûts de personnel. Les coûts de personnel non titulaires ou en contrats aidés et les charges afférentes devraient être en effet moins importants que prévu.

Par ailleurs, les recettes devraient être supérieures de l'ordre de 5 K€ par rapport au budget du fait de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui sera supérieure aux prévisions. Il s'agit de la taxe reversée aux communes suite aux ventes d'immobiliers, de mobiliers et de fonds de commerce entre autres.

## Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part d'une lettre de remerciements de Monsieur Michel FRANDON pour l'organisation du don du sang le 7 juin dernier, il indique que le CCAS a voté une subvention de démarrage pour l'association de 300 euros.
- Monsieur le Maire informe du jugement du Tribunal administratif en faveur de la commune dans l'affaire Monsieur Jacques ALAMARTINE c/ PLU commune de Lentigny.
- Monsieur le Maire informe du départ de l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Roanne Centre.
- Monsieur le Maire indique que la commune de Pommiers en Forez devrait être condamnée à verser 160 000 € de dommages aux anciens gérants du camping.

Lors de son Assemblée Générale, l'union des communes rurales de la Loire a lancé un appel à la solidarité des communes de Loire pour aider la commune de Pommiers en Forez à surmonter les difficultés financières qu'elle traverse. Monsieur Bernard SAINRAT indique qu'il faut attendre que le jugement soit définitif pour prendre une décision.

- Concernant la fibre optique, Monsieur le Maire indique que 4 opérateurs sont présents à Lentigny : Ozone, Nordnet, K net et Vitoz, SFR devrait arriver à l'automne suivi de Free.

Monsieur Jean-Philippe CHARRIER regrette les difficultés rencontrées par certaines personnes pour le raccordement de leurs habitations, les informations données lors de la réunion publique du SIEL étaient parfois erronées. Monsieur le Maire indique qu'une personne du SIEL dédiée à la commune va pouvoir être joignable pour les habitants rencontrant des difficultés de raccordement.

- Monsieur le Maire fait part de la lettre de remerciements de Roannais Agglomération pour l'aide de Jérôme lors du nettoyage des tentes de réception.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux offres foncières sur la ZA des Royaux pour l'implantation d'un centre de contrôle technique automobile et d'un bâtiment dédié à l'accueil d'artisans.
- La prochaine journée citoyenne aura lieu le samedi 20 octobre.
- La date prochaine réunion publique reste à définir, elle devrait avoir lieu début novembre.
- Monsieur le Maire fait un point sur les célébrations de mariages et baptêmes pendant l'été.
- Fermeture mairie / APC : du samedi 4 août inclus au dimanche 19 août. Nouveaux horaires à compter du 27 août : fermeture à 12 h en semaine. Une permanence avec le téléphone portable sera mise en place pendant la fermeture en cas d'urgence.

- Madame Dolorès BEAUVOIR demande qui organise le rassemblement prévu au carrefour des Olmes le 18 juillet à 18 h. Monsieur le Maire indique que c'est un collectif de riverains qui souhaitent se mobiliser pour faire bouger les choses suite aux nombreux accidents et qu'il sera présent.
- Monsieur Jean-Louis GONTARD indique que le feu d'artifice du 13 juillet s'est bien déroulé avec le temps qui était au beau fixe mais regrette le peu de participation des lentignois notamment au repas et à la soirée. Il remercie tous les bénévoles et agents qui ont aidés au montage et démontage des installations et informe que c'est la dernière année qu'il organise le feu d'artifice.

#### **AGENDA :**

- Expertise local foot Elex pour Groupama : vendredi 3 août à 14 h.
- Course cycliste et Bike and Run : samedi 18 août.
- Classes en 8 : samedi 25 août.
- Commission scolaire réunion de pré-rentrée : jeudi 30 août à 18 h 30 à l'école.
- Réunion calendrier des associations : vendredi 31 août à 19 h à la salle des fêtes.
- Prochain Conseil Municipal : mardi 11 septembre à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Bernard SAINRAT déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 20 h 40.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*